

Délibération n°2023-12

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Objet : Action sociale de l'établissement

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_12-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Action sociale de l'établissement**

Le Code Général de la Fonction Publique, (notamment les articles L.731-1 à 4 et L.733-1) encadre l'action sociale dans les collectivités territoriales. Notamment, cette réglementation prévoit que :

« L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, la politique d'action sociale de notre établissement figure parmi les Lignes directrices de gestion votées en 2021. Outre la participation aux contrats labellisés de prévoyance déjà servie par le CDG, le nécessaire débat sur la protection et l'action social qui s'est tenu en janvier 2022 prévoyait la revue de nos stratégies d'action sociale.

Il convient de réfléchir l'action sociale également comme un outil d'attractivité pour fidéliser nos collaborateurs ou en recruter de nouveaux.

C'est ainsi que l'action sociale pour notre établissement représente pour 2023 un budget global de 20.741,80 €, soit 0,99 % de notre masse salariale

Actions	Modalités	Prévisionnel 2023
Adhésion CNAS	212 € par agent et 137,80 € par retraité	9 041,80 €
Participation RIA	Participation aux fluides, charges, investissement et surcoût COVID –	1 315,00 €
	Subvention aux agents 1€ par repas	685,00 €
Actions de fin d'année	Choix d'un cadeau sur un catalogue dans la limite de 55 € par enfants de moins de 15 ans	850,00 €
	Goûter de Noël (enfants et agents) et Spectacle	1 600,00 €
	Panier garni pour tous les agents	750,00 €
Protection sociale - participation à la prévoyance	participation de 25 € maximum par mois pour un contrat de garantie prévoyance labellisée	5 500,00 €
Forfait Mobilité Durable	Selon décret	1 000,00 €
	TOTAL	20.741 ,80

Sur le volet de la participation à la santé, les administrateurs s'inscrivent pour notre établissement dans le calendrier de la conclusion de contrats cadres pour les collectivités par le CDG, conformément au débat qui s'est tenu en 2022.

Toutefois, il y a lieu de considérer les difficultés financières de plus en plus prégnantes des agents, particulièrement sensibles sur le volet de la restauration.

Après débat, l'option chèques déjeuners a été écartée par les administrateurs pour son surcoût, sa complexité de mise en œuvre au regard de la structure de notre personnel puisqu'ils s'appliqueraient également aux agents

intérimaires, et ce, d'autant que le Conseil d'administration a souhaité continuer à soutenir le Restaurant Inter Administration, déjà fragilisé par la baisse de fréquentation liée à la crise Covid et à la généralisation du télétravail.

Le Conseil d'administration s'est donc positionné pour une revalorisation de la contribution au RIA, tel que réclamé par les agents. Au vu de l'impact budgétaire de cette mesure, le Conseil d'administration a souhaité doubler la contribution en la portant à 2 € par repas, portant ainsi à 1443 € l'enveloppe dédiée à cette action (au lieu de 685 €).

De même, il a été acté d'une revue annuelle du budget de l'action sociale au sein du débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 4 et L.733-1

Vu le budget de l'établissement,

Vu les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne

Réaffirment leur volonté de soutien à l'outil de restauration collective du RIA en choisissant de subventionner les repas pris par les agents dans cette structure.

Augmentent la participation par repas du CDG à hauteur de 2 €

Décident de fixer chaque année au sein du budget de l'établissement un montant global annuel pour l'action sociale et d'y intégrer dans les prochaines années, outre le volet prévoyance, le volet participation santé dans le cadre de la conclusion d'un contrat cadre par le CDG.

Décident de porter pour 2023 le budget de l'action et de la protection sociales à 21.500 €.

Disent que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de l'établissement.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-13

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Objet : Fixation de la vacation médecin coordonnateur

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_13-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fixation de la vacation médecin coordonnateur**

Nos recherches de recrutement d'un médecin coordonnateur se poursuivent. Cependant, nous ne parvenons pas à concrétiser le recrutement attendu ni par le recrutement d'un agent titulaire, ni par la voie du contrat.

Pour autant, nous aurons l'opportunité d'une collaboration avec un médecin diplômé de santé au travail, qui réalise des vacations en qualité de médecin coordonnateur dans d'autres Centres de gestion.

Cette piste n'est pas à négliger car elle nous permettrait, au moins dans un premier temps, de finaliser les protocoles infirmiers, les protocoles de travail avec les médecins collaborateurs, et de soumettre au médecin coordonnateur vacataire les cas les plus complexes des agents de nos collectivités.

A ce jour, nous disposons d'une délibération de portée générale qui fixe le tarif des vacations servies aux médecins (délibération 2011-22) et de délibérations suivantes qui réévaluent ce montant (délibérations 2011-32 – 2017-47). Sur la base de ces délibérations, le Président du Centre de gestion recrute des médecins vacataires par voie d'arrêté.

En outre, pour répondre aux prétentions salariales du profil de médecin coordonnateur vacataire, et après avoir pris l'attache d'autres Centres de gestion qui pratiquent ce mode de recrutement, **il sera nécessaire de délibérer pour compléter le tarif/jour des vacations de médecine de coordination.**

Ainsi, il conviendrait de pouvoir servir au médecin coordonnateur une vacation/jour de 700 € net, correspondant à un montant forfaitaire de 50 € nets par créneau, soit le tarif de deux consultations en cabinet de ville auprès d'un médecin généraliste libéral au tarif « sécu » conventionné secteur 1.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le budget de l'établissement,

Vu les besoins des services,

A défaut de pouvoir recruter un médecin fonctionnaire, après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

De fixer la rémunération forfaitaire d'un médecin coordonnateur vacataire pour superviser l'activité de médecine de prévention à 700 € net par jour.

D'inscrire les sommes correspondantes au budget de l'établissement,

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-14

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Objet : Droit syndical

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_14-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Droit syndical**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_14-DE



Suite aux élections professionnelles 2022 et à l'installation des instances placées auprès du Centre de gestion de la Marne ainsi recomposées, deux réunions avec les organisations syndicales ont été programmées le 8 février et le 14 mars 2023.

Les résultats des élections professionnelles amènent à constater les volumes de droits suivants pour le mandat qui s'ouvre :

CREDIT TEMPS SYNDICAL

Suite aux élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°85-397, le Centre de Gestion attribue, à la suite de chaque renouvellement général du comité social territorial, un crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Au titre des ASA :

1h d'ASA pour 1 000h de travail accomplies. 2 260 électeurs pour 1 485,09 ETP, soit par an 2 386 532,74 – Total des DHS 51 978 – Quota du nombre d'heures d'ASA : 2 386,53 soit 341 jours

	1 193,27		1 1193,27		Nb d'heures / an	Nb de jours / an
	Nombre de sièges	Nombre d'heures	Nombre de voix	Nombre d'heures		
FO	5	662,93	362	604,14	1267,07	181
CGT	4	530,34	353	589,12	1119,46	160
Total	9	1 193,27	715	1 193,27	2 386,53	341

Au titre des DAS :

4 799 électeurs, soit 1 000 heures/mois, pour un total de 81 sièges

	500h		500h		Totaux / mois	Totaux / an
	Nombre de sièges	Nombres d'heures	Nombre de voix	Nombres d'heures		
FA FPT	20	123,4567901	159	44,3638393	167h49	2 013h48
FO	22	135,8024691	700	195,3125000	331h07	3 973h24
CGT	15	92,5925926	541	150,9486607	243h33	2 922h36
CFDT	21	129,6296296	349	97,3772321	227h	2 724h
Syndicat autonome de St Memmie	3	18,5185185	43	11,9977679	30h31	366h12
Total	81	500	1792	500	1000	12 000

En outre, **Le président propose** au titre des modalités de fonctionnement et conformément au protocole syndical négocié avec les organisations syndicales représentées :

- Compte tenu de l'impossibilité actuelle de mise à disposition auprès des organisations syndicales représentatives de locaux équipés de manière permanente, les représentants du personnel disposeront d'une salle de réunion avant chaque séance du Comité Social Territorial afin de préparer la réunion.
- Le versement d'une subvention annuelle par syndicat au titre des frais de fonctionnement (abonnement et consommations téléphoniques et internet, consommables divers...). Suite à la réunion de dialogue social du 14 mars 2023, le montant de subvention acté avec les organisations syndicales se monte à 1700 € par an et par organisation syndicale signataire du protocole. Une clause annuelle de revoyure est posée.
- La mise à disposition pour chacune des organisations syndicales d'un ordinateur portable équipé d'une suite bureautique et d'un logiciel anti-virus gratuit. La maintenance de ce matériel, ainsi qu'un échange de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique seront assurés annuellement par le Centre de Gestion.

Concernant la question de la mutualisation des droits syndicaux entre les contingents des collectivités affiliées et non affiliées, elle présente le risque d'un glissement informel de l'utilisation de ce crédit temps syndical au bénéfice desdites collectivités non affiliées, dont les personnels sont plus nombreux et regroupés géographiquement.

Aussi, pour préserver, pour le compte de nos collectivités affiliées toutes les possibilités d'accès au droit syndical, le Conseil d'Administration est sollicité sur une position de principe sur l'acceptation du crédit temps syndical avec les collectivités non affiliées.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, (notamment les articles L.113-1 et L.113-2, L.214-3 à L.215-2 et L.222-1 à L.227-4) ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, (notamment son article 100) ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Se positionne contre la possibilité de mutualiser les droits syndicaux entre les contingents des collectivités affiliées et non affiliées
- Entérine le calcul des droits syndicaux tel qu'exposé ci-dessus
- Dit que compte tenu de l'impossibilité actuelle de mise à disposition auprès des organisations syndicales représentatives de locaux équipés de manière permanente, les représentants du personnel disposeront d'une salle de réunion avant chaque séance du Comité Social Territorial afin de préparer la réunion.
- Décide du versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1700 € par organisation syndicale signataire du protocole syndical du Centre de gestion, au titre des frais de fonctionnement (abonnement et consommations téléphoniques et internet, consommables divers...).
- Décide que le montant de cette subvention pourra être revu annuellement dans le cadre du dialogue social,
- Décide de la mise à disposition pour chacune des organisations syndicales signataires du protocole syndical du CDG d'un ordinateur portable équipé d'une suite bureautique et d'un logiciel anti-virus gratuit. La maintenance de ce matériel, ainsi qu'un échange de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique seront assurés annuellement par le Centre de Gestion.
- Autorise à titre exceptionnel pour l'année 2023 le report des DAS non consommées sur les mois de janvier, février et mars sur le reste de l'exercice 2023, sans que le cumul annuel ne puisse excéder le plafond annuel des heures de décharge d'activité syndicale calculé par le Centre de gestion, conformément à la présente délibération
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-09

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_09BI-DE



Objet : convention cadre de mise à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation de missions entre les CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Moselle (CAMM)

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **convention cadre de mise à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation de missions entre les CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meuse et de la Moselle (Camm)**

Dans le cadre de l'exécution des missions des CDG, il s'avère que certaines d'entre elles peuvent être mutualisées. Outre les mutualisations nécessaires au sens de la Loi à l'échelle interrégionale, qui font l'objet d'un schéma interrégional de coordination, de spécialisation et de mutualisation, plusieurs coopérations supra départementales existent.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse puis plus récemment de la Moselle ont engagé un partenariat dans différents domaines, matérialisé par différentes conventions.

Ainsi, pour fluidifier ces coopérations qui souvent nécessitent des mises à disposition de personnels, nous envisageons de signer une convention globale de partenariat qui permettra de déclencher des actions à géométrie variable (jointe en annexe).

Selon les partenariats, leur objet, leur forme, certains feront l'objet de travail en réseau, de mise en commun de ressources, d'autres de mutualisation de moyens humains, d'autres encore de mise à disposition de personnel.

Si ces actions nécessitent l'engagement de moyens financiers tels que de la mise à disposition de personnel, elles feront l'objet d'une commande entre CDG, posant la règle de répartition des frais exposés par le CDG qui met à disposition aux autres, et sera facturé semestriellement.

Ces « commandes » seront déclinées au sein d'annexes et fixeront la nature de l'action, la mission à réaliser, sa temporalité, les moyens (humains, techniques....) de réalisation, les CDG impliqués, les modalités de travail avec le CDG demandeur. Cette annexe n'est signée que des CDG parties à la mission.

Les conventions déjà en cours seront réintégrées au sein de ce conventionnement global.

Ce conventionnement permettra en tant que de besoin de formaliser des axes « politiques » mutualisés pour nos départements, par exemple une politique emploi pour les secrétaires de mairie (récapitulatif des actions et des stratégies) et leur mise en forme en appui de la mission communication.

Le Président rendra compte aux membres du Conseil d'administration des missions mutualisées lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 sur les Centres de gestion,

Vu les besoins du Centre de gestion de la Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration,

Autorisent le Président Valentin à signer et à mettre en œuvre la présente convention ainsi que ses annexes et ses avenants

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme

Le Président

Patrice VALENTIN



CONVENTION CADRE

RELATIVE A LA MUTUALISATION DE MISSIONS

ENTRE

LES CENTRES DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES
ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-
MARNE, DE LA MEUSE ET DE LA MOSELLE



**LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE
LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

- **des Ardennes**, représenté par son Président, Monsieur Régis DEPAIX, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du;
Ci-après dénommé le « CDG 08 »,
- **de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du;
Ci-après dénommé le « CDG 10 »,
- **de la Marne**, représenté par son Président, Monsieur Patrice VALENTIN, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du;
Ci-après dénommé le « CDG 51 »,
- **de la Haute-Marne**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du;
Ci-après dénommé le « CDG 52 »,
- **de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Gérard MICHEL, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du;
Ci-après dénommé le « CDG 55 »,
- **et de la Moselle**, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du;
Ci-après dénommé le « CDG 57 »,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Le Code Général de la Fonction Publique
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les centres de gestion cosignataires constatent la nécessité de mutualiser des missions qui leurs sont confiées par les dispositions législatives et réglementaires ou nécessaires aux fonctions supports dans un objectif d'efficience de l'action au regard de la dépense publique induite et d'harmonisation des pratiques.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales de cette mutualisation entre les parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Toute mission confiée aux Centres de Gestion cosignataires par les dispositions législatives et réglementaires susvisées peuvent faire l'objet d'une mutualisation de moyens ou d'un déport au titre de la présente convention, par tout ou partie des Centres de Gestion cosignataires.

Les missions relevant de la compétence de l'Interrégion Est, en application des dispositions de l'article L452-11 du Code Général de la Fonction Publique, peuvent être réalisées en application de la présente convention dans le respect des éventuelles dispositions spécifiques prévues par le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Tout ou partie des Centres de Gestion cosignataires peuvent également mettre en commun des moyens nécessaires aux fonctions supports ou pour répondre à leurs besoins propres.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Toute mission rentrant dans le champ d'intervention prévu à l'article 2 peut être mutualisée au titre de la présente convention par décision concordante d'au moins deux Centres de Gestion cosignataires.

Pour chacune de ces missions, une annexe spécifique sera établie qui précisera les Centres de Gestion concernés, celui chargé du pilotage de la mission ainsi que les conditions pratiques et financières de la mutualisation. Chaque Centre de Gestion s'engage à fournir les moyens nécessaires à sa réalisation.

Un comité de pilotage composé des Directeurs des Centres de Gestion cosignataires est constitué. Il se réunit au moins une fois par trimestre afin d'assurer le suivi des missions mutualisées et d'étudier l'opportunité de proposer aux Présidents l'élargissement à d'autres domaines.

Les Présidents se réunissent au moins une fois par an afin de dresser le bilan des actions menées au titre de la présente convention et de fixer les nouveaux objectifs de mutualisation.

ARTICLE 4 : ASPECTS DE CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire des parties, toutes les missions mutualisées au titre de la présente convention sont soumises au principe de confidentialité.

Les données personnelles sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Seule l'adhésion à une mission mutualisée au titre de la présente convention implique un engagement financier entre les parties.

Pour chaque mission, l'annexe précisera la répartition des charges entre les Centres de gestion concernés et les modalités de refacturation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Chaque partie peut se désengager chaque année d'une mission mutualisée à l'échéance du 31 décembre, moyennant un préavis de deux (2) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres parties concernées.

ARTICLE 7 : APPORT DE MODIFICATIONS

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant modificatif numéroté.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable.

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à, le

Le Président du CDG10

Le Président du CDG08

Thierry BLASCO

Régis DEPAIX

Le Président du CDG51

Le Président du CDG52

Patrice VALENTIN

Jean-Marie WATREMETZ

Le Président du CDG55

Le Président du CDG57

Gérald MICHEL

Vincent MATELIC

ANNEXE

A la convention cadre relative à la mutualisation des missions Entre les CDG 08-10-51-52-55-57

**Portant dispositions particulières applicables à la mission de
(déontologie / communication / chômage / ...)**

ARTICLE 1^{ER} DEFINITION DE LA MISSION

...

ARTICLE 2 CENTRES DE GESTION ADHERANT A LA MISSION MUTUALISEE

...

ARTICLE 3 ROLE ET ENGAGEMENTS

1) Du Centre de Gestion chargé du pilotage de la mission

Le Centre de Gestion de ... est chargé du pilotage de la mission de ...
A ce titre il s'engage à ... (*moyens matériels, humains, délais...*)

2) Des autres Centres de Gestion

Organisation de la mission, désignation d'un référent...

ARTICLE 4 CONDITIONS FINANCIERES

1) Montants à charge de chaque Centre de Gestion

2) Modalités de facturation

Périodicité, provision année n + régularisation année n+1, justificatif...

ARTICLE 5 DUREE

Date de prise d'effet
Conséquences du retrait d'un CDG
Abrogation de la convention correspondante en cours.

Fait à, le

Le Président du CDG10

Thierry BLASCO

Le Président du CDG08

Régis DEPAIX

Le Président du CDG51

Patrice VALENTIN

Le Président du CDG52

Jean-Marie WATREMETZ

Le Président du CDG55

Gérald MICHEL

Le Président du CDG57

Vincent MATELIC

Délibération n°2023-10

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 7

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 051-285109161-20230316-DELIB_2023_10-DE

**Objet : convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission chômage****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **convention de mise à disposition mission chômage**

Le Centre de gestion de la Marne assure, pour plusieurs CDG, la mission de conseil et de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) sous le nom de mission chômage.

Les CDG partenaires ont signé avec nous une convention qui prévoit que les informations de premier niveau sont assurées par chaque département pour ses collectivités, puis l'orientation vers le CDG de la Marne pour la réalisation des actions les plus techniques que sont le traitement et le suivi mensuel des demandes d'allocations chômage

Aujourd'hui, le Centre de gestion du Bas Rhin se trouve confronté à l'absence pour plusieurs mois de la gestionnaire en charge de cette interlocution de premier niveau et fort naturellement, il nous sollicite pour assurer cette information en direct.

Il est donc proposé que le CDG51 et le CDG67 puissent passer ensemble une convention de mise à disposition de personnel (jointe en annexe) pour répondre à ce besoin ponctuel. Mme MONET et Mme MARAVILHA, gestionnaires chômage, seront mobilisées en tant que de besoin sur cette mission, sans qu'il leur soit nécessaire de quitter leur résidence administrative de Châlons en Champagne, l'essentiel des échanges se matérialisant par du distanciel.

Une comptabilité précise du temps passé par nos gestionnaires au profit de cette activité pour le compte du CDG67 sera tenue aux fins de facturation à l'issue de la mission.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du CGFP

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu la demande du Centre de gestion du Bas Rhin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration,

Autorisent le Président Valentin à signer et à mettre en œuvre la présente convention de mise à disposition ainsi que ses avenants éventuels.

Dit que les sommes correspondantes aux mises à disposition seront inscrites au budget de l'établissement.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



DE M
GRADE

Entre

..... (dénomination complète de la collectivité d'origine) représenté(e) par son Maire (ou Président),

Et

..... (dénomination complète de l'organisme d'accueil) représenté(e) par (qualité et identité de l'autorité),

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du, (collectivité d'origine) met M à disposition de (organisme d'accueil) pour une durée de (durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans) afin d'exercer les fonctions de (indiquer les missions confiées à l'agent),

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M est organisé par (organisme d'accueil) dans les conditions suivantes :
.....
(durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité, organisation des congés annuels),

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M est gérée par (collectivité d'origine),

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : (collectivité d'origine) versera à M la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération,

Remboursement : (organisme d'accueil) remboursera à (collectivité d'origine) le montant de la rémunération et des charges sociales de M,

(le cas échéant, lors d'une mise à disposition entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger)

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de (collectivité d'origine), (organisme d'accueil) est totalement (ou partiellement) exonéré(e) du remboursement de la charge de rémunération pendant tout ou partie de la durée de la mise à disposition (selon les modalités suivantes :),

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de M sera établi après entretien individuel par (autorité auprès de laquelle l'agent est placé) une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à (collectivité d'origine) qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire (*collectivité d'origine*) est saisie(e)

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition M ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il (ou elle) exerçait avant sa mise à disposition, il (ou elle) sera affecté(e) dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à, le,

(*collectivité d'origine*)

(*organisme d'accueil*)

Le Maire (ou le Président),
(*prénom, nom lisibles et signature*)

(*prénom, nom, qualité lisibles et signature*)

ou

Par délégation,
(*prénom, nom, qualité lisibles et signature*)

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 16 mars 2023 à 10h00, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme DESSOY à Mme DUBOIS
- M. GERLOT à Mme LORIN
- M. GORISSE à M CHAUVIERE
- Mme GUENET NANSOT à Mme QUENTIN
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Mme MANGEOT à Mme MAZY
- M. MOUTON à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Décision modificative 2023-01**

Dans le cadre de la transposition de la nomenclature M832 vers la nomenclature M57, on observe un changement de chapitre en ce qui concerne le remboursement des activités syndicales.

En nomenclature M832, le remboursement des DAS et des ASA était comptabilisé à l'art 6561 « remboursements activités syndicales » du chapitre « Autres charges ».

Dans la nouvelle nomenclature, l'art 6561 correspond aux dépenses liées à des participations versées à des organismes de regroupement.

Il est donc nécessaire de modifier le budget primitif pour que les dépenses liées aux remboursements des activités syndicales soient imputées sur l'article cible en M57.

Au regard de la table de transposition M832 vers M57, ces dépenses doivent être imputées à l'art 62878 « Remboursements de frais à des tiers » du chapitre « charges à caractère général – autre services extérieurs »

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le budget de l'établissement,
Vu les besoins des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne adoptent la modification budgétaire ci-après,
Décident son inscription au budget de l'établissement,

Imputations	Intitulés	Montants
6561	Participation organismes de regroupement	-140 000 €
62878	Remboursements de frais à des tiers	140 000€
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>		<u>0 €</u>

La page des signatures de cet acte budgétaire est jointe en annexe

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
 Le Président

Patrice VALENTIN



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 16 mars 2023

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres : 27
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Contre
Pour
Abstention

Date de convocation : Le 7 mars 2023

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 16 mars 2023

Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHAUVIERE Marcel, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à	Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESOY Anny, pouvoir à	Mr DOUCET René, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à	Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme GUENET NANSOT Sylvie, pouvoir à	Mme LAPIE Edith, pouvoir à	Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à	Mme LORIN Martine, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme MANGEOT Marie-Claire, pouvoir à	Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr NOEL Franck, pouvoir à	Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr VALENTIN Patrice, pouvoir à	Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à	
signature	signature	signature	